



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL_806-DE

N° 806-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 33

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 04
- Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°806/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières d'utilisation du domaine public,

Vu la délibération du 11 décembre 1992 approuvant le maintien de la classification de la ville en 2 zones pour la fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération N°1051/2016 en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, relative à la création de nouveaux tarifs et révision des tarifs existants d'occupation du domaine public ;

Concernant les commerces :

Considérant la volonté municipale d'embellir la ville et d'améliorer le cadre de vie, il est proposé en partenariat avec les commerçants, d'uniformiser les terrasses du point de vue des équipements et matériaux utilisés. Ainsi, 3 types de terrasses seront dorénavant soumis à projet et donneront lieu à 3 tarifications différentes.

En outre, afin de faciliter le cheminement piétonnier, un tarif unique est proposé pour les étalages et autres dispositifs installés sur le domaine public.

Concernant les travaux :

Considérant que des tarifs dégressifs avaient été instaurés pour les chantiers de longue durée mais que ces derniers représentaient des difficultés d'application et de compréhension, il a donc été décidé de supprimer ces tarifs dégressifs et de les uniformiser quel que soit la durée du chantier.

Concernant les manifestations :

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à la meilleure utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de nouveaux tarifs et la réactualisation de ceux existants, à savoir :

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF
Droits de Place Commerçants Non Sédentaires (CNS)	
Abonnés (ml/an)	40€
Passagers (ml/jour)	1.50€
Alimentation électrique	
Tarif/jour	5.60€
Forfait/an -8A (ampoules, balance, banque réfrigérante, four électrique...)	105.20€
Forfait/an +8A (rôtissoire, ampérage >16A)	210.40€

MARCHES AUX PRIMEURS	TARIF
Abonnement Producteurs/an	124,00 €
Abonnement Producteurs/semestre	62,00 €
COMMERCES AMBULANTS	
Annuel	
sur emplacement (m ² /jour)	1,60 €
Ponctuel	
sur emplacement (m ² /jour)	2,30 €
sur case de stationnement (forfait/jour/case) sur la base de 11.50m ² (5x 2.30)	26,45 €

COMMERCES (Bars-Restaurants/Commerces avec consommation sur place)	Zone 1	Zone 2
1- DROITS DE TERRASSE / m²		
Rappel réglementaire : La mairie peut imposer ses propres règles relatives aux équipements et matériaux utilisés – Les projets doivent être validés		
TERRASSE TYPE 1		
Terrasse ouverte ou délimitée sans dispositifs mobiles ancrés au sol (barrières basses) selon configuration (m ² /an)	18,50 €	14,70 €

TERRASSE TYPE 2		
Terrasse délimitée par des accessoires mobiles de confort ancrés au sol (m ² /an)	99,00 €	99,00 €
TERRASSE TYPE 3		
Terrasse fermée, Extension de commerce, nécessitant une autorisation d'urbanisme ou Vérandas (m ² /an)	111,00 €	90,50 €
Extension ponctuelle de Terrasse		
Extension à titre exceptionnel (événement, bodega, spectacles, soirées estivales, etc.) (m ² /jour)	1,00 €	1,00 €

AUTRES COMMERCES (Magasins/Boutiques/Salons de Beauté/Artisans...) 2- ETALAGES ET AUTRES DISPOSITIFS SUR LE DOMAINE PUBLIC	Zone 1	Zone 2
	Petit Mobilier (<1m ²) tarif à l'unité par an (Vitrine mobile, Chevalet, Présentoir, Petite table, Porte-cartes, Porte-menus ...)	80,00 €
Place de stationnement, au droit du commerce, sur la base de l'abonnement annuel de stationnement +40% (forfait/place/an)	252 €	
Equipement (Appareil de cuisson, bac à glaces, etc.)	120 €	100 €

TRAVAUX		TARIF
(Clôtures de chantier, Echafaudages au sol, Elévateurs, Grues, Treuils, Compresseurs, Bétonnières, Etals pour exécution de travaux de réfection...)		
Occupation sur case de stationnement payant		
forfait/jour	Sur la base de 11.50 m ² (5x2.30)	12 €
Emprise sur domaine public m ² /jour		1,05 €

MANIFESTATION		
Usagers	Tarif	
	Case de stationnement (par jour)	Métrage (m ² /jour)
Mairie d'Orange ou Organisme public ou autre Collectivité territoriale	Gratuité	
Associations/ particulier	17.25 €	1.50 €
Partis politiques ou Syndicats	17.25 €	1.50 €
Sociétés/ commerces	17.25 €	1.50 €
Attraction m ² /jour		2.30€

Divers	TARIF
Taxis/ ADS (Annuel)	100 €
Affichage temporaire (chèque de caution)	500 €
Déménagement / emménagement des particuliers	Gratuit

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON).

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle tarification d'occupation du domaine public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : de décider de maintenir la distinction tarifaire en 2 zones pour l'occupation du domaine public pour les commerces (terrasses, étalages...) telle que définie dans la délibération du 11 décembre 1992 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 084-218400877-20221213-DEL_1806-DE

Article 3 : d'abroger et remplacer par la présente, la délibération n° 1051 / 2016 du 15 décembre 2016 portant sur le même objet ;

Article 4 : de décider de la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

